



RÈGLEMENT



2023

Article 1.	Préambule	3
Article 2.	Participation	3
Article 3.	Liste épreuves retenues.....	3
Article 4.	Composition des équipes	4
Article 5.	Classements individuels et par équipes	6
	Article 5.1) Classements individuels	
	Article 5.2) Classements par équipes à l'issue des épreuves	
Article 6.	Qualifications Championnats de France de l'Avenir	8
Article 7.	Contre la montre individuel	9
Article 8.	Encadrement	9
Article 9.	Dépannage	10
Article 10.	Pénalités	11
Article 11.	Prix	11
Article 12.	Publication.....	11
Article 13.	Maillots et trophées.....	11
Article 14.	Engagements.....	11
Article 15.	Hébergement et restauration	12
Article 16.	Protocole climatique et sanitaire	12

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Coupe de France U19 vise à promouvoir le cyclisme U19 sur route.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Seuls peuvent participer au classement général de la Coupe de France U19, les cyclistes français ou étrangers* titulaires d'une licence ELITE et OPEN en U19, délivrée par la Fédération Française de Cyclisme et âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

* Conformément à l'article 1.1.030 de la réglementation fédérale, un coureur étranger titulaire d'une licence française, résidant en France et mineur à la date de l'épreuve, pourra intégrer la sélection départementale ou régionale dans le cadre de la Coupe de France U19.

Un coureur pourra participer aux épreuves de Coupe de France sous les couleurs de son CR (Métropole ou ultra marin - choix à réaliser en début de saison) ou sous les couleurs du CD.

Comme le précise la réglementation générale, il ne pourra y avoir dans la même épreuve, un club représenté dans deux structures différentes. Une priorité sera laissée à la structure du comité Régional constituant le socle et le base de la participation dans les Coupes de France U19.

DOUBLE APPARTENANCE ET ÉQUIPE MIXTE :

Au cours de la saison, un coureur en double appartenance pourra participer aux épreuves sous les couleurs d'un CR (Métropole ou ultra marin) et/ou sous les couleurs d'un CD.

Une sélection de coureurs Ultra marin est possible, avec l'accord des CR concernés. Cette équipe sera une équipe mixte. Les coureurs concernés pourront avoir été sélectionnés par un CR de Métropole et être intégrés ensuite sur une autre manche de Coupe de France dans cette sélection de coureurs ultra marins. La Double appartenance doit être validée dans Cicle-Web conformément à la réglementation générale.

ARTICLE 3. LISTE ÉPREUVES RETENUES

La Coupe de France U19 est un classement par points portant sur 4 épreuves «Fédérales U19» (Classe 3.75 - Epreuve d'un jour et 3.74 - Epreuves par étapes), 1 épreuve internationale UCI JUNIORS – La Classique des Alpes Juniors (MJ 1.1)

COUPE DE FRANCE U19 2023 – 5 EPREUVES

Dimanche 2 avril	La Pévèle U19 (Hauts de France) - Epreuve en ligne avec secteurs pavés
Samedi 15 et Dimanche 16 avril	La Cote d'Or Classic U19 (Bourgogne Franche-Comté) - Epreuves par étapes avec un CLM individuel
Dimanche 30 avril	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre la Montre par Equipes
Samedi 3 juin	La Classique des Alpes Juniors (Auvergne Rhône Alpes) - Epreuve de montagne
Samedi 19 et Dimanche 20 août	Boucles de l'Oise U19 – Trophée Arnaud Coyot (Hauts de France) - Epreuve par étapes avec un CLM individuel

PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves sur route devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h00** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve.

La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES

La participation et la composition sont définies ci dessous, par ordre de priorité

ÉPREUVE SUR ROUTE : Épreuves 3.75 et 3.74 - **Équipes de 4 à 8 coureurs**

Equipes participantes

- ▶ Comités régionaux
- ▶ Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve
- ▶ Quatre comités départementaux maximum au choix de l'organisateur
- ▶ Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

Remarques :

- ▶ Pas de possibilités de constitutions d'équipes Mixtes, sauf pour la ou les sélections des Comités Régionaux ultra-marin.
- ▶ Suppression des équipes françaises (structures clubs)
- ▶ La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs d'Outre-Mer et de Corse

Cas particuliers :

Lorsque les coureurs des comités régionaux ultra-marins et de la Corse participent à titre individuel, leur dépannage est assuré par un autre comité régional.

ÉPREUVE CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES – CHRONO 47 - (DÉTAILS DANS L'ARTICLE 7)

- ▶ **Nombre de coureurs : 5 à 6 coureurs par équipe** avec le temps pris sur le 4^{ème} coureur de l'équipe.
- ▶ **Equipes participantes :**
 - ▶ Comités régionaux FFC
 - ▶ Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve
 - ▶ Intégration des sélections départementales (Nombre de 4 sélections départementales maximum au choix de l'organisateur)
 - ▶ Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accord frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

NB : La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs issus des CR ultra-marins et de Corse. Pour les CR de métropole, la participation à 3 coureurs et moins n'est pas possible. Ces dispositions ont été validées par le Conseil fédéral du 22 janvier 2021.

Dispositions particulières : compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureurs à cette spécialité, la constitution d'une équipe de Comité Départemental avec des coureurs appartenant à des clubs déjà représentés dans l'équipe du Comité Régional est possible.

ÉPREUVE SUR ROUTE : Épreuves UCI MJ 1.1

CLASSIQUE DES ALPES JUNIORS - **Équipes de 5 à 7 coureurs**

Equipes participantes

- ▶ Comités régionaux
- ▶ Comité départemental du lieu de l'organisation de l'épreuve
- ▶ Intégration des sélections départementales (Nombre de 4 sélections départementales maximum au choix de l'organisateur)
- ▶ Quatre équipes étrangères maximum et dans la limite de six équipes étrangères dans les zones avec accords frontaliers, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales. (incompatible avec règlement UCI = minimum 5 équipes, pas de maximum).

Invitation au gré de l'organisateur (Wilds – Cards) :

- ▶ Équipes étrangères, de club ou sélection régionale, à l'exclusion des équipes nationales.

NB : La participation à moins de 4 coureurs est autorisée pour les coureurs issus des CR ultra-marins et de la Corse. (incompatible avec règlement UCI = minimum 5 coureurs, maximum 7 coureurs).

ARTICLE 5. CLASSEMENTS INDIVIDUELS ET PAR ÉQUIPES

Les épreuves Route retenues, référencées à l'article 3, servent de support au classement de la Coupe de France U19.

5.1 - CLASSEMENTS INDIVIDUELS – CF BARÈMES DE POINTS EN PAGE 6

Le classement individuel est ouvert à l'ensemble des coureurs membres des équipes françaises.

Il sera établi par l'addition des points acquis à la place réelle par les coureurs en sélection régionale, départementale et autres équipes participantes, dans les épreuves énumérées à l'article 3 et suivant le barème ci-après.

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré leader de la Coupe de France U19.

Les coureurs étrangers ne seront pas intégrés dans ce classement général individuel (évolutif ou définitif).

En cas d'égalité de points, au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).

Le chrono 47, troisième manche de la Coupe de France U19, comprend bien un barème de points au classement individuel de la Coupe de France U19. Cela concerne tous les coureurs ayant pris le départ de l'épreuve.

Épreuves par étapes – Précisions

- ▶ Le classement de la Coupe de France U19 sera actualisé à l'issue de chaque étape avec les points attribués aux étapes.
- ▶ Les points attribués au classement général ne seront pris en compte qu'à l'issue de la dernière étape.
- ▶ A l'issue de chaque étape, un maillot de leader de la coupe de France U19 sera remis au leader de ce classement actualisé. Ce maillot de leader ne pourra être porté lors de l'étape suivante que si celui-ci n'est pas leader d'un classement prévu dans le règlement de l'épreuve avec attribution de maillot.

CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Place	Épreuve en ligne Epreuve 1 2 avril - La Pévèle U19 (HDF) Epreuve 4 3 Juin - La Classique des Alpes Juniors (AURA)	CLM/équipes Épreuve 3 - 30 avril Chrono 47	Épreuve par étapes			Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
			CLM	Épreuve en ligne ou Épreuve en circuit ou Demi étape en ligne ou Demi étape en circuit	Classement Général Final	
		Points attribués à chaque coureur ayant pris le départ de l'épreuve				<p>Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve.</p> <p>Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN.</p> <p>Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.</p>
1	60	35	40	40	60	<p align="center">5 points</p> <p align="center">pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final</p>
2	40	30	30	30	40	
3	35	25	25	25	38	
4	32	22	22	22	37	
5	30	20	20	20	36	
6	28	18	18	18	35	
7	26	16	16	16	34	
8	24	15	15	15	33	
9	22	14	14	14	32	
10	21	13	13	13	31	
11	20	12	12	12	30	
12	19	11	11	11	29	
13	18	10	10	10	28	
14	17	9	9	9	27	
15	16	8	8	8	26	
16	15	7	7	7	25	
17	14	6	6	6	24	
18	13	5	5	5	23	
19	12	4	4	4	22	
20	11	3	3	3	21	
21	10				20	
22	9				19	
23	8				18	
24	7				17	
25	6				16	
26	5				15	
27	4				14	
28	3				13	
29	2				12	
30	1				11	
31					10	
32					9	
33					8	
34					7	
35					6	
36					5	
37					4	
38					3	
39					2	
40					1	

5.2 - CLASSEMENT PAR ÉQUIPES À L'ISSUE DES ÉPREUVES

Ce classement concerne uniquement les équipes des comités régionaux.

A l'issue de chaque épreuve, un classement par comité régional sera établi par l'addition des places réelles au classement de l'épreuve ou au classement général pour les épreuves par étapes, sur les trois meilleurs coureurs de l'équipe, puis pour les équipes terminant à 2 coureurs et enfin les équipes terminant à 1 coureur.

En cas d'égalité de points, il sera pris en compte la meilleure place des coureurs figurant dans le classement.

Ce classement par équipes donnera lieu à l'attribution de points suivant le barème ci – après :

Ce classement par équipes est réalisé sur les 5 épreuves Route selon les mêmes modalités de classement.
Le Chrono 47 (CLM par équipes) est intégré dans le barème de points du classement par équipes ci dessous.

1 ^{er} / 60 pts	2 ^{ème} / 50 pts	3 ^{ème} / 45 pts	4 ^{ème} / 40 pts	5 ^{ème} / 35 pts	6 ^{ème} / 32 pts
7 ^{ème} / 29 pts	8 ^{ème} / 26 pts	9 ^{ème} / 23 pts	10 ^{ème} / 21 pts	11 ^{ème} / 20 pts	12 ^{ème} / 19 pts
13 ^{ème} / 18 pts	14 ^{ème} / 17 pts	15 ^{ème} / 16 pts	16 ^{ème} / 15 pts	17 ^{ème} / 14 pts	18 ^{ème} / 13 pts
19 ^{ème} / 12 pts	20 ^{ème} / 11 pts	21 ^{ème} / 10 pts	22 ^{ème} / 9 pts	23 ^{ème} / 8 pts	24 ^{ème} / 7 pts
25 ^{ème} / 6 pts	26 ^{ème} / 5 pts	27 ^{ème} / 4 pts	28 ^{ème} / 3 pts	29 ^{ème} / 2 pts	30 ^{ème} / 1 pt

Le classement évolutif par comité régional et le classement final par comité régional seront établis par l'addition des points acquis par les comités au classement par équipes des différentes épreuves suivant le barème retenu à l'article 5.2.

Le comité ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité, il sera tenu compte du meilleur classement par équipes (nombre de points) sur la dernière épreuve disputée.

ARTICLE 6. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR

(pas de changements par rapport à 2022)

La qualification d'office des coureurs aux Championnats de France de l'Avenir sur Route en ligne se fera suivant les conditions ci-après :

- ▶ Les **40 premiers coureurs** du classement général individuel de la Coupe de France U19 à l'issue de la **quatrième** épreuve, le **3 juin 2023**.

Il n'y a pas de qualification d'office pour le Championnat de France contre-la-montre individuel.

ARTICLE 7. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL & PAR ÉQUIPES

Les coureurs pourront utiliser pour les épreuves contre-la-montre individuel un matériel spécifique répondant aux normes réglementaires en vigueur.

Pour faciliter le suivi des coureurs par les directeurs sportifs, l'ordre des départs sera établi par rotation des Comités Régionaux en tenant compte :

- ▶ Pour un CLM en première étape, de l'ordre du classement général individuel de la Coupe de France U19 (ou du classement final de l'année précédente pour la première épreuve). Pour les équipes non classées, l'ordre sera établi par l'organisateur et les équipes des Comités Départementaux/Autres équipes participantes partiront en premier, avant les équipes non classées.
- ▶ Pour un CLM en cours d'épreuve, en se basant sur l'ordre au classement général individuel de l'épreuve.

CHRONO PAR EQUIPES – CHRONO 47 – 30 AVRIL 2023

Selon la réglementation des épreuves par étapes, l'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci après :

- ▶ **1) Les équipes invitées** à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort effectué par le jury des arbitres
- ▶ **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort effectué par le jury des arbitres
- ▶ **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif à l'issue de la manche précédente.

Le Départ des équipes sera donné toutes les 3 minutes au Minimum. Les équipes invitées partiront en premier.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4ème coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué. Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 8. ENCADREMENT

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision

ARTICLE 9. DÉPANNAGE

Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé sur chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 8, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

POUR LA 1^{ère} ÉPREUVE

- ▶ 1^{er} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.
- ▶ 2^{ème} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.
- ▶ 3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.
- ▶ 4^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

POUR LES ÉPREUVES SUIVANTES

Les équipes de comités régionaux* dans l'ordre du classement général individuel à l'issue de la précédente épreuve, représentées à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.

ET SI BESOIN :

- ▶ 1^{er} tirage au sort : les **équipes représentées** à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.
- ▶ 2^{ème} tirage au sort : les **équipes non représentées** à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 8.
- ▶ 3^{ème} tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de l'article 8.

* Les autres structures (Comité départemental, ententes et autres équipes participantes) feront parties du second tirage au sort.

Au regard des dispositions ci dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président de jury désigné reste souverain dans application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

POUR LES ÉPREUVES MJ 1.1

Par tirage au sort, selon la réglementation UCI

ARTICLE 10. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relative à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 11. PRIX

La dotation des épreuves de la Coupe de France U19 est fixée comme suit :

- ▶ Epreuves d'**une journée ou par étapes** :
 - ▶ **540 €** minimum sur le classement de l'épreuve ou général final.
- ▶ Epreuves internationale UCI MJ 1.1 :
 - ▶ **910 €** minimum, suivant les obligations financières de l'UCI

ARTICLE 12. PUBLICATION

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr

ARTICLE 13. MAILLOTS ET TROPHÉES

Le leader du classement général individuel à l'issue de chaque épreuve se verra remettre un maillot de leader fourni par la FFC. Ce maillot devra être porté par le coureur lors de l'épreuve suivante si il y participe.

Lors de la dernière manche du 20 août 2023, les trois premières équipes au classement général final par équipes se verront remettre un trophée fourni par la FFC. Le vainqueur du classement général final individuel se verra remettre un trophée par l'organisateur.

Les organisateurs auront la possibilité de remettre un trophée à l'ensemble des autres classements du jour (individuel et par équipes) dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS (ÉPREUVES NATIONALES ET INTERNATIONALES)

ÉPREUVES ROUTE 3.75 ET 3.74

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des comités régionaux, les structures participantes à chaque manche de Coupe de France U19 devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web)** au plus tard à J -6 avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 8 titulaires et des 4 remplaçants maximum.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 8 titulaires et des 4 remplaçants, seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC. Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

Lorsque la première étape est un CLM, l'ordre de départ des sélectionnés devra être communiqué à l'organisateur à J-3 au plus tard.

Pour le CLM par équipes programmé le 30 avril 2023, le nombre maximum de titulaires est fixé à 6 coureurs et 3 remplaçants maximum.

ÉPREUVES ROUTE INTERNATIONALE UCI MJ 1.1

A l'aide du bulletin d'engagement UCI fourni par l'organisateur et selon la procédure du règlement UCI des épreuves sur route.

Au moins 40 jours avant l'épreuve, l'organisateur envoie aux équipes invitées un bulletin officiel d'engagement UCI. Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'équipe invitée renvoie à l'organisateur l'original du bulletin dûment complété.

72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, les équipes envoient par e-mail à l'organisateur le bulletin d'engagement comportant les noms des titulaires et des deux remplaçants.

Sur le principe, un coureur qui n'est pas présent dans la liste des titulaires ou remplaçants, ne pourra pas participer à l'épreuve. Tout cas particulier sera traité par le collègue des arbitres en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 15. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Pour les épreuves concernées, afin de répondre aux obligations d'hébergement et de repas, les comités participants devront déclarer directement, à l'organisateur leur participation (ou leur absence), en précisant le nombre de coureurs et d'accompagnateurs et la durée de leur séjour.

ARTICLE 16. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET SANITAIRE

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 3 du présent règlement, un groupe composé du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer le groupe est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupe de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

A cet effet, la FFC communiquera dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux équipes et organisateurs concernant les aménagements proposés.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

1, rue Laurent Fignon
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
www.ffc.fr